

Règlement Intérieur **SUD OISE CONDUITE**

L'école de conduite s'engage à adhérer à une démarche de qualité portant sur les points suivants :

I. Qualité de l'information fournie au candidat.

L'école de conduite s'engage à :

- Proposer une information claire sur le contenu de ses prestations (et de leurs limites), par tous moyens appropriés. Cette information portera notamment sur le coût des prestations. A cet effet, il est rappelé que les frais de transfert sont interdits depuis le 1 juillet 2015. La restitution du dossier au candidat ne peut donc donner lieu à facturation.
- Proposer prioritairement l'apprentissage anticipé de la conduite pour les candidats à la catégorie B du permis de conduire, en mettant en avant, de manière détaillée, les avantages de cette modalité d'apprentissage. Dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite AAC ou conduite accompagnée), réaliser les rendez-vous pédagogiques prévus par la réglementation,

Informar le candidat des dispositions relatives à la conduite supervisée, notamment à l'issue d'un échec suivant une présentation à l'épreuve pratique et mettre à disposition du candidat une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation, son déroulement et ses conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État.

II. Qualité de la formation du candidat. L'école de conduite s'engage à :

Réaliser une évaluation préalable à la signature du contrat et à l'entrée en formation. Cette évaluation vise à déterminer le nombre d'heures prévisionnelles de conduite nécessaires à la formation de l'élève, nombre qui doit être mentionné au contrat.

- Proposer des cours théoriques portant sur les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité, à l'usage des distracteurs de la conduite, sensibilisation aux différentes catégories d'usagers de la route). Ces cours sont indépendants des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs à titre de préparation à l'examen théorique général.
- Proposer un apprentissage progressif de la conduite, prenant en compte la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur voie rapide ou sur autoroute, la conduite en milieu rural et en milieu urbain.
- Proposer un apprentissage de la conduite qui se conforme aux principes du Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) et tend à l'acquisition de ses 4 compétences qui sont :

Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales ;

Utiliser un véhicule à moteur rationnellement et en sécurité ;

Préparer ses trajets et conduire le véhicule de façon autonome dans les situations de circulation simples ou complexes ;

Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système homme-véhicule-environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face et mettre en œuvre les mesures préventives.

Chacune de ces compétences comporte des "sous-compétences". La matrice « REMC », est prise en compte pour l'acquisition de ces compétences.

- Utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant.

Faire accompagner l'élève par un enseignant de la conduite à chaque épreuve du permis de conduire. La qualité de la formation délivrée aux candidats sera évaluée au moyen du taux de réussite en première présentation obtenu par l'auto-école, taux qui sera comparé à la moyenne de référence.

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève et de l'avis de l'enseignant.

III. Qualité du suivi administratif.

L'auto-école s'engage à :

- Fournir des dossiers de demande d'inscription au permis de conduire complets lors de l'enregistrement.

1 La moyenne de référence étant la moyenne du taux de réussite à l'examen pour les premières présentations du centre d'examen dont dépend l'établissement d'enseignement de la conduite si celui-ci comporte au moins 2 auto-écoles ou la moyenne du département dans le cas contraire.

2 Cette valeur pourra faire l'objet d'ajustements dans le cadre du suivi de la démarche qui sera réalisé par le comité de pilotage territorial du Service Publique de l'Éducation Routière et du Permis de Conduire

- Transmettre, à la préfecture, dans les plus brefs délais, les documents nécessaires pour obtenir le numéro d'enregistrement préfectoral harmonie dit NEPH, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives prévues par la réglementation. La non production des éléments nécessaires à l'édition du titre allonge en effet de façon très conséquente le délai de délivrance du permis de conduire, ce qui est une source de dysfonctionnement du service public. Il incombe ainsi aux établissements d'enseignement de la conduite de prendre les dispositions nécessaires pour disposer en temps voulu de l'ensemble des pièces. Dans le cas où les services de la préfecture constateraient de manière récurrente l'absence de pièces nécessaires à l'enregistrement des dossiers et/ou à la production du titre, un courrier de rappel serait adressé à l'auto-école. Si cette situation perdurait en dépit de ce rappel, la radiation de l'adhésion à la charte serait envisagée, la décision étant prise par le Préfet. Le comité de pilotage du SPERPC en serait informé.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Engagement de l'élève et le contrat :

Le contrat élève / auto-école : l'identification des parties le contrat de formation doit naturellement identifier clairement les parties. Pour l'auto-école, il faudra préciser la raison sociale, l'adresse, le numéro et la date de l'agrément auto-école, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police d'assurance. Pour l'élève, il faudra simplement préciser dans le contrat le nom et l'adresse.

L'évaluation initiale :

Le contrat de formation doit inclure une évaluation initiale du niveau de l'élève. L'élève trouve ainsi une indication utile du nombre prévisionnel d'heures de conduite qu'il devra effectuer pour obtenir son permis de conduire. Toutefois, ce nombre prévisionnel d'heures de conduite n'est donné qu'à titre indicatif.

Formation et prestation :

Le contrat de formation précise le programme et le déroulement de la formation de conduite délivrée par l'auto-école, le tarif des prestations de formation et des prestations à caractère administratif, les moyens techniques mobilisés pour la formation et l'évaluation du candidat ainsi que les démarches administratives qui seront effectuées par l'auto-école au nom du candidat (par exemple pour pouvoir l'inscrire à l'examen du code de la route et à l'examen pratique du permis de conduire).

Les obligations des parties :

L'auto-école s'engage dans le contrat à effectivement dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves (code de la route, examen pratique). De son côté, le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques, ainsi que le calendrier (formation, examens).

OBLIGATIONS DE L'ELEVE :

Tous les élèves inscrits dans nos établissements se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de nos auto-écoles sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

COURS DE CONDUITE :

Le contenu type d'une leçon est : Installation / détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / explication pratique / application / bilan et commentaires.

Pour le bon déroulement des leçons de conduite, et les moniteurs n'étant pas « des machines », la leçon de conduite démarre à l'heure du rendez-vous au bureau pour se terminer à la sortie du véhicule.

Chaque élève est tenu de mettre en application les consignes demandées par son moniteur.

Retard :

Que l'élève ait réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes de retard. De plus, la ou les leçon(s) concernée(s) seront facturées.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule avec son livret d'apprentissage et sa pièce d'identité.

Pour annuler les leçons de conduite, l'élève doit appeler à l'agence où sont prévu ses heures de conduites, pendant les heures du secrétariat, 48h avant sa leçon (pour calculer les 48h, seules les heures d'ouverture du secrétariat sont prises en compte).

Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées. Or, l'auto-école se réserve le droit d'annuler des leçons de conduite sans préavis.

Si un élève annule une leçon, en respectant le délai de 48h, il peut confirmer l'annulation par mail, afin d'être sûr que sa demande soit bien prise en compte. L'auto-école lui enverra une mise à jour de son planning par mail.

Présentations aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec à l'examen de pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme "absent non excusé" et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen. Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

A: *Chambille*
Le: *09.01.2020.*

Le représentant de l'Établissement d'Enseignement de la conduite Automobile,

Monsieur BOURDILLAT David

